

Mission d'appui aux Directions Territoriales Antilles sur la problématique DFCI

Rapport de visite institutionnelle
Martinique 22-24 janvier 2024

Table des matières

Table des matières.....	3
A. Contexte	4
1. Visite d'évaluation terrain de la sensibilité de la végétation	4
2. Visite institutionnelle objet du présent rapport.....	5
B. Les composantes d'une stratégie globale DFCI	5
1. Mettre en place un groupe de contact	5
2. Mieux connaître le phénomène	6
3. Acculturer les services et le public.....	8
4. Planifier	9
5. Prévoir le risque.....	11
6. Intervenir.....	12
7. Equiper les massifs	13
C. Propositions d'actions	14
1. A court terme (2024)	14
2. A moyen terme (2025)	15
3. A plus long terme (années suivantes).....	15
4. Possibilité d'implication de l'ONF.....	16

A. Contexte

Après l'année 2022 particulièrement marquée par une activité opérationnelle exceptionnelle dans l'hexagone et les décisions gouvernementales qui en ont découlé, et du fait d'un ressenti local à la fois d'une émergence modérée du risque mais aussi d'une faible connaissance du sujet, les directions territoriales ONF Martinique et Guadeloupe ont exprimé le besoin d'un appui sur la problématique de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

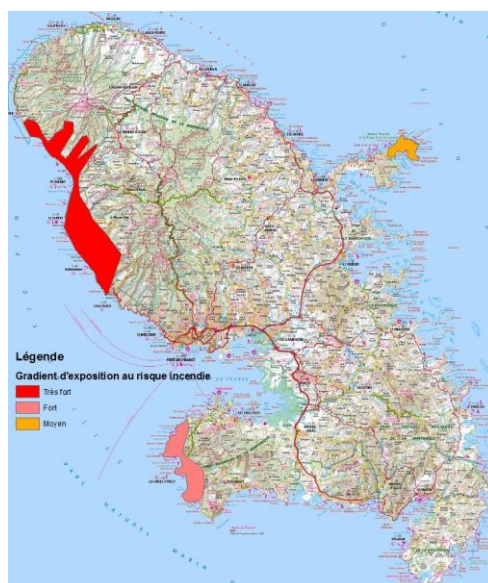
En mobilisant deux sources de financement (axe 9 -volet DFCI- de la MIG DOM du MASA – programme 2023, et financement via la DAAF Martinique sur le BOP 149 26 12 du MASA - programme 2023-2024), l'ONF a pu mettre en œuvre une mission d'appui en 2 étapes sur 2023 et 2024.

1. Visite d'évaluation terrain de la sensibilité de la végétation

Cette première étape a été réalisée du 12 au 16 juin 2023 par un expert de la DR ONF Réunion ayant été en poste auparavant en Martinique, apportant à la fois une connaissance des spécificités DFCI Outre-Mer (plusieurs actions déjà mises en place à la Réunion depuis une dizaine d'années suite à quelques feux importants) et une connaissance des milieux naturels des Antilles.

Les principaux constats sont les suivants (pour plus de détails se reporter au rapport de visite disponible auprès de la DT ONF Martinique) :

- Identification de secteurs plus exposés liés au climat local (secteurs moins arrosés notamment en saison sèche du carême, généralement de février à mai) et au type de végétation présent (forêts sèches).
- Situation risquant de s'aggraver avec le changement climatique: les projections prévoient un allongement et une intensification du carême justement sur ces secteurs.
- Activité opérationnelle déjà existante, avec assez peu de feux de surface importante à l'exception notable du feu du 5 au 11 mars 2010 (année de carême particulièrement sec) à St-Pierre, a priori éclos du fait d'un écobuage mal maîtrisé dans le secteur sec puis s'étant propagé pendant plusieurs jours à la forêt humide jusqu'à la caldera de la Montagne Pelée, brûlant au total environ 430 ha.
- Identification de pratiques ou situations à risque : organisation des restaurants de plage (notamment Grande Anse des Salines), feux de loisirs possiblement mal maîtrisés, charbonnage, brûlages sauvages de déchets.
- Identification d'enjeux exposés : naturels (forte valeur environnementale de l'ensemble des milieux liée à la biodiversité présente, avec en particulier l'extrémité est de la presqu'île de la Caravelle) et humains (fréquentation touristique sur les plages, habitat dispersé au contact de la forêt sans forcément de protection – notamment secteurs St-Pierre et Sud Caraïbes).



ci-contre, carte extraite du rapport de visite montrant les secteurs les plus exposés au risque identifiés à cette occasion

2. Visite institutionnelle objet du présent rapport

Cette seconde étape a été réalisée du 22 au 24 janvier 2024 par l'adjoint au directeur de l'agence DFCI, expert technique national incendies de forêts pour l'ONF.

Cette visite a servi de déclencheur à une réunion interservices le 22 janvier regroupant services préfectoraux (Directeur de Cabinet, Sous-préfète de St-Pierre, représentant des sous-préfectures du Marin et de Trinité, SIDPC), DAAF, SIS972, EMIZA, gendarmerie, Météo-France et ONF (CTM et DREAL excusés). L'ordre du jour de cette réunion a été la présentation des constats de la visite précédente, la présentation des différents outils possibles dans le cadre d'une politique de prévention, et des discussions sur la pertinence et l'opportunité de certains outils dans le contexte local.

Des compléments d'échanges ont également pu être apportés par des rencontres bilatérales avec l'équipe de direction de la DTONF Martinique (22/1), Météo-France (23/1), DAAF (23/1), et SIS972 (24/1). Le sujet a également été abordé lors d'une rencontre ultérieure entre le Directeur Territorial de l'ONF Martinique et la CTM.

Les échanges très fructueux ont montré un intérêt grandissant des partenaires pour le sujet, un souci de commencer à mettre des actions en place, de façon adaptée sans forcément aller trop vite ni trop loin. Ils ont fait ressortir un ensemble d'actions possibles détaillées dans le présent rapport.

B. Les composantes d'une stratégie globale DFCI

1. Mettre en place un groupe de contact

La réunion du 22 janvier a permis de mettre toutes les parties prenantes autour de la table sur ce sujet de la prévention incendie. Les partenaires ont pu prendre conscience de la situation, mesurer l'émergence de ce risque, identifier les rôles potentiels de chacun, et ont exprimé l'intérêt qu'ils portaient à cette problématique.

Les deux principes fondamentaux de la stratégie générale française de protection des forêts contre les incendies sont l'«approche globale» et l'«anticipation». Dans ce cadre le travail interservices (à tous les niveaux, du terrain jusqu'aux travaux interministériels) est un gage de réussite de toute politique de prévention. De plus le fait que les différents services se connaissent et aient déjà travaillé ensemble en identifiant bien les interlocuteurs et les rôles de chacun facilite l'efficacité des échanges et la réactivité en période de crise.

Il est nécessaire de capitaliser sur ce premier contact pour poursuivre des échanges réguliers sur le sujet, afin de continuer à élaborer conjointement la stratégie locale et préciser la mise en œuvre des éventuelles actions à mener, et à faire le point sur les avancées de chacun sur le sujet.

Ce groupe de contact peut se réunir toute l'année pour le pilotage d'actions de fond, et plus fréquemment en saison sèche pour le suivi de l'activité opérationnelle et la coordination des mesures préventives.

2. Mieux connaître le phénomène

- Cartographie du risque

Le travail d'évaluation terrain de l'ONF a permis d'établir une première carte « grossière » des secteurs sensibles. Ce travail a vocation à être affiné au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et des observations. Une meilleure évaluation du risque sera apportée en combinant données végétation, données météo et activité opérationnelle constatée.

Il faut noter qu'un travail national interministériel est actuellement mené sur la cartographie de l'aléa feux de forêt et végétation, en s'attachant aux 2 composantes de l'aléa que sont l'occurrence et l'intensité. Ce travail n'a pour l'instant qu'une visée hexagonale et il paraît prématuré d'aller autant dans le détail aux Antilles, mais lorsqu'il sera abouti, il pourrait être intéressant d'évaluer dans quelle mesure les méthodologies identifiées peuvent être appliquées localement.

- Etudes Météo-France

Les études générales montrent déjà une tendance défavorable sur 2 paramètres importants favorisant l'éclosion et la propagation des feux : augmentation des températures et diminution des précipitations (de façon plus marquée en saison sèche).

2 études complémentaires plus spécifiques feux de forêt sont identifiées :

- Une étude en cours par la direction interrégionale Antilles-Guyane avec l'appui du niveau national, visant à qualifier le danger actuel, par le calcul de différents indices utilisés classiquement dans la prévision du danger, dont l'IFM (Indice Forêt Météo), et la production de statistiques spatialisées sur ces indices. La mise à disposition de l'historique de l'activité opérationnelle du SIS sur les 5 dernières années va permettre de calibrer des seuils pour l'analyse de ces indices.
- Une étude en cours par le niveau national (Division Agrométéorologie et Feux de Forêt) sur le changement climatique qui consiste en l'extension à l'Outre-Mer d'un travail de projection de divers indices visant à évaluer l'impact du changement climatique dans le domaine des feux de forêt et végétation, réalisé dans le cadre d'une mission d'inspection interministérielle¹ sur ce sujet.

Les résultats de ces études seront très utiles pour mieux évaluer et spatialiser le risque auquel les différents secteurs peuvent être soumis, et en apprécier l'évolution dans le but d'anticiper et d'orienter les actions.

- Alimentation de la base de données

Les points précédents traitent de l'amélioration de la connaissance des conditions favorables à l'éclosion et à la propagation des feux (basiquement végétation et météo), mais il est également primordial pour bien connaître le phénomène d'en connaître l'ampleur. Au-delà d'être utiles pour calibrer les études, des données fiables vont servir de base pour la sensibilisation du public, des professionnels, des partenaires, des décideurs de tous niveaux en qualifiant la réalité du phénomène.

¹ Cf. rapport : https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013313/014386-02_rapport-publie_tome_2.pdf

En France, la base de donnée nationale BDIFF (<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>) est administrée par l'IGN sur commande du MASA. Cette base recense tous les incendies² de forêt³ ou de végétation⁴. Le principe d'alimentation de cette base repose sur la création de fiches feu par les pompiers pour chaque sortie (possibilité de création fiche par fiche ou d'imports réguliers « en lot ») puis d'une qualification par les forestiers (services forestiers de l'Etat, pouvant localement confier cette mission à l'ONF) et éventuellement les services de police/gendarmerie pour la partie « causes ».

Une alimentation exhaustive dès maintenant de la BDIFF (voire un rattrapage des quelques années antérieurs pour lesquelles on aurait des données complètes) semble une action prioritaire, de façon à permettre dans un avenir proche d'avoir une profondeur historique la plus importante possible afin de fiabiliser au mieux toutes les analyses qui pourront en être faites.

- Identification des causes

Les causes principales de feux sont liées à l'activité humaine (la seule cause naturelle est la foudre dont la proportion peut être variable d'un territoire à l'autre avec un ordre de grandeur en général autour de 10%) : problèmes sur infrastructures, départs accidentels liés à des activités professionnelles ou à des imprudences, et allumages volontaires.

De façon à mieux cibler les politiques de prévention (aménagement, sensibilisation, voire réglementation...) il est important d'avoir une bonne connaissance de la répartition des causes. Cela passe par un travail de recherche des causes (traditionnellement en cellules interservices préalablement formées regroupant les compétences spécifiques de pompiers, forestiers et police/gendarmerie) et de saisie de ces causes dans la base de données BDIFF.

- Retours d'expérience

Les feux importants étant encore peu nombreux sur le territoire, la connaissance du comportement des feux et des facteurs influençant ce comportement est très partielle, et mérite d'être capitalisée pour améliorer à la fois les futures études mais aussi les compétences des différents techniciens et partenaires participant à la prévention et à la lutte. Il est fortement recommandé de tracer et documenter tout événement sortant un peu de l'ordinaire, notamment sur les éléments suivants : comportement du feu (vitesse de propagation, végétation brûlée, passage en cime ou pas, taux de consommation de la végétation, impact sur la végétation...), facteurs de propagation (données météo, teneur en eau de la végétation...), difficultés de lutte (dont accès, efficacité des ouvrages et des mesures de protection s'il y en avait...), dégâts causés (sur les infrastructures, sur les habitations, sur l'environnement...) ou tout autre thème notable.

Ces retours d'expérience seront utilement menés en inter-services et partagés avec tous les partenaires.

² Incendie = feu non maîtrisé ayant nécessité l'intervention des moyens de secours, excluant de fait les opérations de contrôle de la végétation par usage du feu régulièrement autorisé

³ Feu de forêt = feu qui se propage dès le premier m² dans un espace d'au moins 0,5 ha de superficie et de largeur supérieure ou égale à 20m présentant un couvert arboré supérieur à 5%

⁴ Feu de végétation = feu qui se propage uniquement dans du combustible naturel ne correspondant pas à la définition précédente : terres agricoles, prairies, landes herbacées...

3. Acculturer les services et le public

Etant face à une montée en puissance progressive du risque, il paraît prioritaire d'acculturer en premier lieu les services et les collectivités avant le public, une culture partagée par des partenaires conscients du sujet et convaincus étant ensuite plus aisée à communiquer auprès du public.

- Services et collectivités :

Les échanges interservices sur le sujet participent de cette acculturation. La présente mission est un point d'accroche, mais au-delà plusieurs occasions de progresser ensemble peuvent exister : réunions du « groupe de contact » évoqué au point 1, actions ponctuelles conjointes, formations ou exercices conjoints, visites de terrain interservices, suivi des études lancées, réflexion conjointe sur un PDPFCI, tests de prévision du danger, partages de retours d'expériences sur la saison ou sur des événements particuliers...

De plus certains des organismes (SIS, Météo-France, ONF) peuvent bénéficier d'un réseau national et de services centraux spécialisés pour les appuyer : échanges d'expérience, formation, conseils techniques...

- Public :

Il est nécessaire d'avancer sur la connaissance du phénomène afin de mettre en place une stratégie de communication ciblée se concentrant sur les secteurs et périodes les plus à risque et reposant sur des éléments factuels.

En particulier, une intensification de la sensibilisation voire des contrôles ciblés de la réglementation sur les jours les plus à risque ne devra être envisagée qu'après une première saison de test de la prévision du risque auprès des partenaires, afin de bien partager la prise de conscience du risque et l'adaptation des mesures à prendre.

Dans l'attente une communication générale en saison sèche peut être envisagée sur des mesures basiques de prévention (ou au moins en commençant à instiller le message qu'avec le changement climatique le risque incendie peut devenir présent y compris là où on ne le ressent pas de façon intuitive, à partir du moment où le temps et la végétation sont secs). La communication peut possiblement s'inspirer des éléments des campagnes nationales interministérielles (<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-forest>), mais en les adaptant au contexte local de façon à ne pas brouiller le message.



Exemples de visuels de la campagne nationale de communication

En complément d'une communication médias, une signalétique peut être mise en place sur les zones sensibles et à forte fréquentation, et une sensibilisation du public en période à risque peut être réalisée par des patrouilles opérées sur les sites exposés déjà identifiés. Différents partenaires dont l'ONF peuvent mettre en place ce genre de patrouilles, en combinant ou pas cette mission de sensibilisation avec d'autres missions (contrôle de la réglementation, première intervention...)

Le déploiement de signalétique adaptée sur les sites fréquentés vulnérables et la mise en place de patrouilles de surveillance et sensibilisation vont permettre une meilleure connaissance et compréhension et donc une meilleure application de l'arrêté préfectoral portant sur l'emploi du feu.

4. Planifier

- Identification/Classement de massif

Le code forestier (dans sa nouvelle version du 10 juillet 2023) prévoit la possibilité de classer des départements entiers dont on peut soustraire une partie (L.133-1) ou seulement des massifs au sein d'un département non classé (L.132-1). Ce classement se fait par arrêté interministériel. Une première version de l'arrêté (ne visant aucun massif dans les DOM) est parue le 6 février 2024 et des mises à jour régulières sont prévues.

Le classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie a pour conséquence :

- L'obligation de rédiger un PFCI et les plans de massif qui le déclinent,
- La mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage,
- La possibilité de fixer des servitudes DFCI sur les équipements,
- L'accès aux aides européennes relatives à la DFCI.

Au vu du niveau de risque actuellement constaté, et des contraintes fortes qu'induirait un classement (en particulier sur l'obligation de débroussaillage), il paraît prématuré à ce stade d'envisager un classement de massifs en Martinique. Cependant l'accès aux financements européens pour permettre une amélioration de l'équipement des massifs (notamment en forêt privée) est un apport non négligeable et sera à prendre en compte dans les réflexions stratégiques.

- SDACR

Le SIS972 est actuellement en révision de son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque. Le SDACR dresse un inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens. L'analyse des risques permet d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux besoins spécifiques du département et de définir les orientations fondamentales d'aménagement avec une visée prospective.

A l'occasion des discussions, il est apparu que le risque « feux de forêt et de végétation » peut être intégré dès cette nouvelle version du SDACR, au sein des risques « complexes ». En regard des autres risques que le SIS doit prendre en compte, ce risque émergent n'est pas prégnant et ne devrait pas justifier d'une révolution complète de l'organisation du SIS, mais cette intégration fera déjà partie de l'acculturation (en étant bien dans le principe d'« anticipation » de la stratégie générale).

Le SDACR est l'occasion pour le SIS de faire le point sur les disponibilités et organisations des partenaires. Le contact établi avec l'ONF va permettre de renouer des liens locaux avec l'identification des territoires gérés et des Techniciens Forestiers Territoriaux compétents. Cette identification préalable permet de fluidifier les relations en cas de crise. Elle sera très utile en cas de feu touchant ou menaçant le territoire géré par l'ONF, mais au-delà pour toute opération concernant la forêt (intervention de secours sur sentiers de randonnée, recherche de personne...).

- PDPFCI

Le code forestier rend obligatoire la réalisation d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie dans tous les départements ayant au moins un massif classé à risque. Mais en l'absence de classement le rendant obligatoire, il est cependant possible d'en réaliser un de façon volontaire.

Véritable outil de planification interservices, un tel plan aura une utilité pour continuer à travailler en commun et fixer des objectifs partagés, même modestes. Il sera l'occasion de consigner les résultats des différentes études d'amélioration de la connaissance du phénomène, et d'officialiser certaines actions générales.

L'élaboration d'un PDPFCI volontaire peut être lancée dès maintenant sous l'animation de la préfecture, en particulier de la sous-préfète de St Pierre (référénte prévention des risques). Ce chantier mobilisera tous les partenaires du « groupe de contact » et impliquera également les collectivités (CTM et EPCI).

Une déclinaison en « Plans de Massifs » plus opérationnels à l'échelle d'une portion de territoire plus restreint, est peut-être prématurée, mais c'est l'analyse réalisée dans le plan départemental qui en fera vraiment ou pas ressortir la nécessité.

Pour mémoire la réalisation des PDPFCI est actuellement guidée par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-242⁵ du 16/04/2020.

- Cartographie des équipements

L'accès aux massifs et la ressource en eau sont des éléments primordiaux pour la lutte contre les feux de forêt et de végétation. Pour en faciliter la connaissance en situation opérationnelle, il sera utile aux pompiers d'avoir une cartographie à jour de tous les équipements disponibles (publics ou privés accessibles, en forêt ou à proximité, ...).

Il sera pertinent que tous les services partagent avec le SIS les données dont ils peuvent disposer. Dans ce cadre l'ONF partagera les données relatives à la desserte forestière. Cependant un travail de toilettage préalable est nécessaire car la base existante de la voirie en forêt n'est actuellement pas dans un format transmissible, en particulier sur la qualification relative à l'état et l'accessibilité de la voie.

A noter que L'article L153-9⁶ du Code forestier modifié par la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 complété par le décret d'application n° 2024-284⁷ du 29 mars 2024 (encore à préciser par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture à venir) prévoit l'établissement d'un cahier des charges visant à améliorer la mutualisation des voies de desserte et de protection incendie, ainsi que la réalisation par les départements d'une carte de ces voies et sa mise à disposition sur un portail national commun au plus tard le 1er janvier 2026.

⁵ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-242>

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047808176

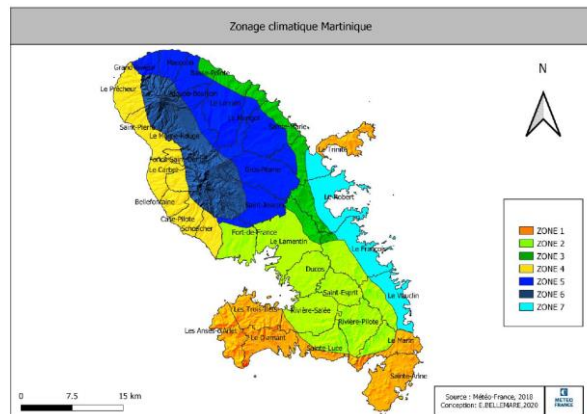
⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049343313>

5. Prévoir le risque

A l'issue de l'étude en cours et après avoir défini des seuils pertinents pour les divers indices dont l'IFM, Météo-France devrait être en mesure de mettre à disposition des partenaires une prévision quotidienne du danger.

Dans un premier temps cette prévision pourra n'être qu'automatique et spatialisée, mais il est également envisageable de mettre en place à moyen terme une prévision expertisée par zones (zones à identifier grâce à l'étude statistique et en lien avec les partenaires dont ONF pour s'assurer de la cohérence avec les différentes composantes du sujet dont les différents faciès de végétation).

Zonage climatique utilisé par Météo-France, qui, combiné à d'autres éléments (faciès de végétation, organisation du territoire...) pourrait servir de base aux zones d'expertise du danger)



En accompagnement de cette prévision expertisée, l'ONF pourra mettre en place des mesures hebdomadaires de teneur en eau de la végétation vivante, sur quelques sites ponctuels représentatifs des secteurs les plus exposés. Ces mesures peuvent représenter un bon complément aux indices pour l'analyse du danger, très utile pour constater la réalité du comportement de la plante soumise à une contrainte météorologique.

Ces mesures peuvent se réaliser selon la méthode « pesée du poids vert - étuvage 24h - pesée du poids sec », ou à l'aide d'une balance dessiccative (cf. illustration ci-contre) plus contraignante sur le choix et la taille de l'échantillon mais plus rapide à mettre en oeuvre. Il est nécessaire de définir rapidement un protocole de mesure (site, espèces, période, organisation...) afin de lancer des tests dès la prochaine saison sèche, car le fait de disposer d'un historique de données le plus profond possible sera ensuite un atout supplémentaire pour l'analyse des résultats.



Des briefings interservices pour la présentation des éléments servant à la prévision (quotidiens pour Météo-France, hebdomadaires pour ONF) permettront de renforcer les liens entre services et contribueront à leur acculturation.

Il sera nécessaire de tester tout cela en interne avant d'envisager une communication du danger au grand public, communication qui devra avoir un but identifié et des conséquences claires : meilleure sensibilisation, déclenchement d'une réglementation spécifique (accès aux massifs, emploi du feu...)... Il sera d'ailleurs plus pertinent de travailler avec une carte de risque, intégrant à la carte de danger brute d'autres paramètres comme la pression incendiaire, une forte affluence de public, la mobilisation des moyens du fait d'événements particuliers ou d'autres risques, la capacité de réaction...

6. Intervenir

- Mise en place de réglementation

En application du Code Forestier, le Préfet a le pouvoir de réglementer par arrêté :

- l'emploi du feu,
- les travaux en forêt,
- l'accès aux massifs.

Ce sont des mesures qui peuvent être très utiles mais qui sont également très contraignantes et souvent difficiles à faire appliquer. Un dosage adapté et un ciblage précis dans l'espace et dans le temps (en s'appuyant sur une cartographie des espaces les plus exposés et sur une prévision quotidienne du danger) permet d'en améliorer grandement la compréhension et l'acceptation par les usagers et professionnels, et de légitimer les actions de sensibilisation à cette réglementation voire de contrôle répressif.

Pour le cas de l'accès aux massifs, un dispositif de limitation efficace prend du temps à être mis en place. Il nécessite :

- un ciblage des massifs potentiellement concernés,
- une définition adaptée des restrictions édictées,
- une concertation avec les usagers et collectivités,
- une équipement sur le terrain (signalétique, panneautage sur le terrain, barrières),
- une communication dédiée (presse mais aussi site web préfecture opérationnel pour renseigner en temps réel les usagers et les communes).

Pour mémoire, l'arrêté⁸ réglementant l'emploi du feu pris le 4 avril 2023 en Martinique couvrait les bois et forêts de l'ensemble des communes du territoire en calquant sa durée sur un arrêté d'alerte renforcée sécheresse pris pour 6 mois à compter du 17 mars 2023. Il était pertinent de mettre en place une réglementation au vu de l'intensité de la saison sèche en 2023, et cet arrêté a été très général faute d'éléments plus fins disponibles sur lesquels s'appuyer, mais il aurait certainement gagné en acceptabilité en étant un peu plus modulé.

- Patrouilles de surveillance et d'intervention

Au-delà des patrouilles de sensibilisation, il peut être envisagé de mettre en place des patrouilles de première intervention avec des pick-up équipés d'un kit DFCI (cuve 600l d'eau, motopompe et 40m de tuyau) mises en œuvre par des personnels ouvriers de l'ONF.

Ce type de patrouille doit couvrir un territoire restreint (garantissant des délais d'intervention courts, facteur de réussite de la mission qui est l'intervention rapide), ciblé sur les territoires les plus exposés. Ces patrouilles, dont la mission est située à la frontière entre la prévention et la lutte, n'interviennent pas en concurrence avec les moyens du SIS mais en complémentarité à la fois dans l'espace (maillage plus dense de couverture du territoire) et dans le temps (intervention visant à limiter la propagation du feu en attendant l'arrivée des pompiers qui prennent le relais avec des moyens plus importants). De ce fait, elle doivent être envisagées en complète coordination avec le SIS (de la mise en place, y compris formation, jusqu'au pilotage quotidien et au compte-rendu en lien avec le CODIS).



Exemple de pick-up de patrouille de première intervention déployé dans l'hexagone dans le cadre de l'extension de la MIG DFCI confiée à l'ONF par le MASA.

⁸ https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_emploi_du_feu-2.pdf

- Détection

De nos jours l'alerte est de plus en plus souvent donnée par le public, notamment avec l'avènement de la téléphonie mobile. Sauf dans les endroits très peu fréquentés, la détection est moins un enjeu que la précision, la localisation et la qualification de l'alerte. Dans certains cas, la mise en place d'un système de vigies ou de caméras (avec ou sans logiciel de détection) peut apporter un net progrès. Ces systèmes étant coûteux, il est toutefois nécessaire de bien analyser la situation en mettant en rapport les gains espérés de temps (réduction du délai d'intervention) et d'efficacité (dimensionnement adapté des moyens, meilleure localisation) avec les autres paramètres qui peuvent être des facteurs limitants (éloignement des casernes, temps de trajets incompressibles, réalité des moyens existants...) et avec la réalité de l'activité opérationnelle attendue (nombre de feux, risque de surface importante, enjeux menacés...).

- Dispositions d'organisation spécifiques

Une organisation spécifique peut être mise en place en fonction du risque quotidien : déclenchement de mesures et moyens adaptés pour le SIS (prépositionnement de moyens, mise en alerte préventive...) ou pour les autres partenaires (modulation de patrouilles par exemple).

Les mesures d'organisation spécifique en phase opérationnelle (gestion de crise ou préparation à la gestion de crise) peuvent être consignées dans un document de cadrage opérationnel : intégration dans le plan ORSEC ou rédaction d'un Ordre Départemental d'Opérations spécifique.

Il est trop tôt à ce stade pour faire des propositions plus avancées, de telles actions pourront émerger après une analyse un peu plus poussée du risque et les premiers tests de mise en place d'une prévision quotidienne du danger.

7. Equiper les massifs

Dans les massifs les plus exposés, il peut être étudié la possibilité d'améliorer les équipements facilitant la lutte : voies d'accès, points d'eau (citernes, points d'eau naturels aménagés...), coupures de combustible visant à réduire l'intensité du feu...

Une analyse de la situation à réaliser en interservices (éventuellement dans le cadre de la rédaction d'un plan de massif) est nécessaire pour adapter au mieux les équipements au niveau de risque, aux situations envisageables et aux enjeux à protéger.

Un état des lieux de l'existant permettra au préalable d'identifier ce qui peut être utile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, moyennant éventuellement des adaptations probablement moins coûteuses que de la création.

Il sera ensuite nécessaire d'identifier les lacunes à combler en priorité, les porteurs de projets pressentis (publics ou privés le cas échéant, en visant notamment des intérêts convergents) et les financements possibles.

Une attention particulière sera portée au contexte spécifique des forêts de Martinique, au moins sur deux aspects :

- Une grande biodiversité avec des espèces à valeur environnementale importante, amenant à bien étudier l'impact potentiel de l'implantation d'un ouvrage et en analyser les avantages et inconvénients.
- Une forte dynamique de la végétation, pouvant peser lourdement sur les coûts d'entretien et le maintien opérationnel des ouvrages.

C. Propositions d'actions

Le chapitre B décrit la stratégie complète déployée progressivement au cours de décennies passées dans les secteurs soumis à risque extrême. On s'en inspirera pour proposer une approche graduelle et sélective, adaptée au contexte local de la Martinique.

Ce chapitre en forme de récapitulatif vise à mieux identifier un certain nombre d'actions possibles, évoquées dans les différents points stratégiques du chapitre précédent, en les classant par échéance.

1. A court terme (2024)

- Groupe de contact : mise en place dès maintenant de réunions trimestrielles, voire plus fréquentes en saison sèche selon le besoin.
- Etude Météo-France sur les indices : réalisation en cours, possibilité de présentation des premiers résultats en juin avant finalisation fin d'année 2024.
- Alimentation BDIFF : dès que possible, avec possibilité de rattrapage des 5 dernières années par import en lot avec appui ONF. Prévoir formation par IGN et mise en place d'une organisation pour qualification des feux.
- RETEX : à réaliser en interservices une fois par an à la fin du carême, et sur les événements notables.
- Cartographie des équipements : transmission au SIS des éléments ONF sur la voirie forestière.
- Communication préventive : selon l'intensité du carême, des premiers messages généraux peuvent être diffusés.
- Signalétique : initiation possible par l'ONF dans les sites déjà identifiés (secteurs sensibles recensés dans la première évaluation - nord Caraïbes, sud Caraïbes, Caravelle - et forte fréquentation)
- SDACR : intégration du risque « feux de forêt et de végétation » dans la nouvelle version du SDACR, au sein des risques « complexes ».
- Réflexion stratégique : déjà initiée, à poursuivre en interservice au moins pour valider les actions proposées dans le présent rapport avant d'approfondir dans le cadre des travaux visant à l'élaboration d'un PDPFCI.
- Elaboration d'un PDPFCI : mise en place de façon volontaire à proposer en interservices et valider par le préfet. Rédaction possible ONF à confirmer. Initiation des travaux dès 2024 avec plan à finaliser en 2025.
- Définition d'un protocole de mesure de teneur en eau en vue des premiers tests sur le carême 2025.
- Si actions et financements actés : acquisition des matériels nécessaires aux actions ONF (patrouille de première intervention, mesure de teneur en eau) et formation des personnels.

2. A moyen terme (2025)

- Prévision quotidienne du danger : test à mettre en place sur le carême 2025 au vu des résultats de l'étude sur les indices. Partage du test auprès des services et RETEX en fin de saison.
- Etude Météo-France sur le changement climatique : rendu possible en 2025.
- Mesures de teneur en eau de la végétation : test à mettre en place par l'ONF en accompagnement du test de prévision quotidienne du danger. 1 à 3 sites possibles : nord Caraïbes, sud Caraïbes, Caravelle. Choix des sites et des essences à prélever, et formation des opérateurs à effectuer au préalable fin 2024.
- Patrouilles de sensibilisation ONF : selon risque, premières patrouilles tests à mettre en place sur les secteurs les plus à risque nord Caraïbes, sud Caraïbes, Caravelle.
- Patrouilles de première intervention ONF : si financement véhicule acquis en 2024, possibilité de mettre en place une première patrouille test secteur St-Pierre.
- Recherche des causes : monter une cellule interservices et prévoir les formations
- Analyse globale des besoins en équipement des massifs : quelles solutions peuvent commencer à se mettre en place ?

3. A plus long terme (années suivantes)

- Prévision quotidienne du danger et mesures de teneur en eau de la végétation : capitaliser sur les tests effectués et consolider le dispositif. Envisager les modalités de diffusion (services voir public si besoin cf. mesures adaptées.)
- Mesures adaptées au niveau de risque : mettre en place les mesures définies en interservices à l'occasion de la réflexion stratégique et fixées dans le PDPFCI.
- Communication ciblée : sur les secteurs identifiés de façon plus précise dans le PDPFCI, de façon renforcée les jours les plus à risque identifiés grâce à la prévision du danger, auprès d'un public plus précis après analyse des causes (professionnels, résidents, touristes...)
- Réglementation différenciée (dans l'espace et dans le temps) : à mettre en place si le besoin est ressorti et quand la prévision quotidienne est fiabilisée.
- Patrouilles : renforcement si besoin des patrouilles de sensibilisation (avec mobilisation plus importante en fonction du risque, et rajout de la mission de contrôle selon la mise en place de la réglementation) et des patrouilles de première intervention.
- ORSEC/ODO : tracer l'organisation nécessaire à la mise en œuvre des différentes mesures listées précédemment dans un document de cadrage opérationnel.
- Détection : à mettre en place (au moins en test) si le besoin est ressorti de l'analyse.
- Equipement des massifs : mise en place de solutions identifiées dans le cadre d'une analyse globale.

4. Possibilité d'implication de l'ONF

La DAAF lancera une consultation pour identifier le prestataire capable d'élaborer le PDPFCI. L'ONF compte tenu de ses missions participera aux réunions du comité de pilotage du PDPFCI.

Sur financement de la MIG DOM (avec enveloppe complémentaire), l'ONF pourra apporter localement un appui à maîtrise d'ouvrage aux services de l'Etat (dans le cadre actions 2 & 9) dès 2024.

Missions pouvant relever de la MIG DOM (dès 2024) ou de la MIG DFCI (à partir de 2025 et années suivantes : voir tableau ci-après) :

- Animation interne et interservices par un coordonnateur en Martinique. Participation aux groupes de contact, aux réflexions stratégiques et aux diverses études mises en place.
- Réalisation de patrouilles par les Techniciens Forestiers Territoriaux (TFT) : surveillance, sensibilisation et si nécessaire contrôle de la réglementation (impliquant une patrouille à 2 personnels de droit public assermentés).
- Mesures de teneur en eau de la végétation par les TFT avec animation, synthèse et présentation des résultats aux partenaires par le coordonnateur.
- Réalisation de patrouilles de surveillance et d'intervention par les Ouvriers Forestiers.

La mise en oeuvre de ces missions reste soumise aux prérequis suivants :

2024

- la mise en place d'un comité de pilotage par la préfecture et la collectivité,
- la réalisation d'un PDPFCI par un bureau d'étude sur commande de la DAAF
- la réalisation d'une étude Météo France qui capitalise les données SIS
- l'acquisition d'un véhicule DFCI de première intervention,
- l'identification, formation et équipement d'une équipe d'ouvriers forestiers fin 2024 pour mise en oeuvre des patrouilles début 2025

2025

- l'attribution à la direction ONF Martinique d'un ETP supplémentaire (= coordonnateur),
- la disponibilité en homme.jour des ouvriers forestiers

Afin de réfléchir à un dispositif opérationnel pour la prochaine période de sécheresse (mars – juin 2025), les acteurs concernés, services de l'état et collectivités, ont tous exprimés leur souhait d'engager une dynamique DFCI copilotée entre collectivité et Etat.

Pour l'ONF, le tableau ci-dessous évalue les besoins et prérequis nécessaires à son implication :

Actions	personnels impliqués	nb de jours/an	Année de mise en oeuvre	prérequis
animation interne et interservices	coordonnateur DFCI 1j/mois hors saison, 3j /mois de mars à juin	20	2024 et suivantes	dispo adjoint RUT pour initier puis recrutement coordonnateur
patrouilles de surveillance, sensibilisation (et si nécessaire contrôle de la réglementation => patrouille à 2 TFT)	TFT moyenne de 1j/semaine sur 15 semaines de mars à juin inclus, sur 3 secteurs	48	2025 et suivantes	Planification des tournées
suivi de la teneur en eau de la végétation	TFT 1 prélèvement par semaine sur 3 sites sur 15 semaines de mars à juin	48	2025 et suivantes	Méthodologie développée
	coordonnateur DFCI : préparation de campagne, planification et animation 8j ; synthèse et présentation des résultats aux partenaires 0.5j /semaine sur 16 semaines	16	2025 et suivantes	Groupe de travail constitué et prévisions de MétéoFrance
appui à l'alimentation de la BDIFF	coordonnateur DFCI 2j /mois de mars à juin + 0.5j/mois hors saison	12	2024 et suivantes	Démarche d'alimentation lancée en interservices, et fiches créées par le SIS
études diverses (methodologie dessiccation, conception signalétique, appui rédaction PDPFCI...)	coordonnateur DFCI	15	2024 et suivantes	Création et animation d'un COPIL
Formations régulières DFCI aux OF et agents	coordonnateur DFCI	10	2024 et suivantes	Compétence du coordonnateur
total personnel d'encadrement		169		Augmentation du schéma d'emploi ONF Martinique d'1 ETP dès 2025
dont coordinateur DFCI		73		
dont TFT		96		
patrouilles de surveillance et d'intervention	OF 1 patrouille à 2 personnes sur 10 week-ends de mars à juin	40	2025 et suivantes	Coordination, Formation, équipement, 4x4 DFCI fin 2024-debut 2025

A ces besoins en hommes jours pour les personnels ONF s'ajoutent des besoins d'investissement en matériels :

- véhicule de patrouille + accessoires + EPI pour les patrouilles de première intervention,
- balances dessicatrices pour les mesures de teneur en eau.

Des formations initiales du coordonnateur, des TFT et des Ouvriers seront par ailleurs indispensables (environ 10 jours formateur de l'agence DFCI + stagiaires, idéalement fin 2024).

Le chiffrage du coût de ces besoins se fera au moment de l'élaboration des budgets MIG et demandes de financements ponctuelles.




D.F.C.I.
Défense des Forêts Contre l'Incendie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie
Direction Territoriale Midi-Méditerranée
46, avenue Paul Cézanne - CS 80411
13097 Aix-en-Provence Cédex 2
dfci.national@onf.fr